



Bidasoa - Txingudi

4^{ÈME} CONCOURS DE PEINTURE "UN PAYS AU NOM DE FLEUVE" BIDASOA-TXINGUDI 2019

Le Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi convoque le quatrième concours de peinture « Un pays au nom de fleuve » 2019 qui sera organisé conformément aux règles suivantes :

CLAUSES

PARTICIPANTS :

1.- Pourront participer au CONCOURS tous les artistes qui le désirent, âgés de plus de 18 ans, et sans aucune limitation de lieu de résidence ou de nationalité.

CONDITIONS TECHNIQUES :

2.- Chaque participant au concours devra présenter un nombre maximum d'UNE ŒUVRE, de technique libre. Les œuvres devront être présentées sans signature de l'auteur et le titre de l'œuvre devra figurer à l'arrière des tableaux, accompagnés d'une enveloppe fermée sur laquelle apparaîtra le titre de l'œuvre présentée. A l'intérieur de l'enveloppe devront se trouver les nom et prénom de l'auteur, la photocopie de la Carte d'Identité, le lieu représenté par l'œuvre, l'adresse postale, le courrier électronique et le numéro de téléphone.

3.- Les œuvres sur toile ou équivalent seront déposées déjà montées sur châssis ou support rigide, SANS CADRE et protégées. Les œuvres sur papier ou carton (aquarelle, pastel, fusain, dessin...) seront présentées sous verre et avec une baguette de 1 cm maximum.

4.- Les œuvres auront une TAILLE UNIQUE de 46x33cm (œuvre complète avec châssis, support ou baguette inclus), et pourront être présentées en format paysage ou portrait.

CRITÈRES DE RÉALISATION DE L'ŒUVRE :

5.- Les œuvres présentées au concours auront comme référence OBLIGATOIRE la rencontre entre l'histoire et la nature dans le territoire transfrontalier de Bidasoa-Txingudi. Il s'agira de représenter un bâtiment ou élément historique dans son milieu naturel dans les limites territoriales formées par les villes d'Irun, Hondarribia et Hendaye, comme par exemple le Parador Charles Quint d'Hondarribia avec vues sur la baie de Txingudi, l'Ermitage de San Marcial d'Irun dans un environnement de montagne ou le Château Observatoire Abbadia parmi les jardins de son Domaine.

PRIX :

6.- Un seul PRIX sera attribué à l'œuvre gagnante du concours dont le montant sera de 500 (cinq-cents) euros.

REMISE DES ŒUVRES :

7.- Les œuvres pourront être déposées jusqu'au vendredi 2 août inclus, après publication des clauses dans le Bulletin Officiel de Gipuzkoa, au siège du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi à l'horaire habituel d'ouverture où sera délivré une attestation de dépôt de l'œuvre.

JURY :

8.- Le jury sera composé par 3 membres proposés, un pour chaque commune faisant partie du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi (Irun, Hondarribia, Hendaye) ; exercera en tant que secrétaire, avec voix mais sans vote, 1 membre de l'équipe technique du Consorcio.

Ce jury sélectionnera 32 œuvres au maximum pour une exposition itinérante qui aura lieu du mois de septembre au mois de décembre de l'année en cours entre Irun, Hondarribia et Hendaye. Parmi ces 32 œuvres, le jury choisira un grand gagnant qui recevra le PRIX le jour de l'inauguration de l'exposition par les représentants des trois villes du Consorcio. Les dates et les lieux sont cependant susceptibles d'être modifiés.



Bidasoa - Txingudi

UTILISATION DES ŒUVRES :

9.- Les œuvres exposées seront intégrées dans la banque d'images du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi, de l'Agence de Développement de la Bidasoa (Bidasoa Activa), les offices de tourisme Hondarribia Irun Turismoa et Hendaye Tourisme, et les mairies d'Irun, de Hondarribia et d'Hendaye. Les artistes autorisent à ces organismes la diffusion et l'utilisation de plein droit de ces images.

PROPRIÉTÉ DU TABLEAU GAGNANT :

10.- Le tableau du vainqueur deviendra propriété du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi qui pourra l'utiliser à son gré et à tous les effets opportuns.

RÉCUPÉRATION DES ŒUVRES :

11.- Les œuvres pourront être récupérées au siège du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi à l'horaire habituel d'ouverture où sera délivré une attestation de retrait, dans un délai de 30 jours naturels après la décision du jury dans le cas des œuvres écartées, et un délai de 30 jours naturels suivant la clôture de l'exposition pour les œuvres sélectionnées. Au-delà de ces délais qui seront communiqués aux personnes intéressées, l'organisation ne se fera pas responsable des œuvres non-récupérées, desquelles elle disposera à son gré, ni des pertes ou des dommages qui pourraient survenir.

ACCEPTATION :

12.- La participation au présent concours implique la pleine acceptation des Clauses et la conformité avec les décisions prises par le jury, ainsi que la renonciation à toute réclamation, le Président du Consorcio ayant la compétence pour résoudre toute situation non prévue.

PUBLICATION :

13.- Les présentes Clauses feront l'objet d'affichage public dans le Bulletin officiel de Gipuzkoa, dans le site Internet du Consorcio www.irunhondarribiahendaye.com et dans le panneau d'affichage au Centre d'Interprétation de la Bidasoa, depuis la date de son approbation jusqu'à la fin du délai signalé pour la présentation des œuvres.

14.- De même, l'information sera diffusée par les médias locaux dans le bassin de Bidasoa-Txingudi et par le biais des associations, les mairies ou d'autres organismes d'intérêt des 3 villes qui composent le Consorcio Transfrontalier (Irun, Hondarribia et Hendaye).

AUTRES :

15.- Toute œuvre qui ne répondra pas aux conditions prévues dans les clauses du concours sera écartée.

16.- Les données à caractère personnel seront recueillies dans l'exercice des objectifs du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi pour la réalisation de manifestations culturelles communes. Elles seront enregistrées dans le Système d'Information de ce Consorcio et ne seront cédées à des tiers que dans les conditions prévues dans la législation concernant la protection des données personnelles.

Les personnes intéressées pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification, de suppression, de restriction et d'opposition par le biais du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi avec son Siège Numérique www.irunhondarribiahendaye.com. Elles pourront également présenter une réclamation auprès de Mme La Déléguée de Protection des Données du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi par e-mail à ResponsableLOPD@bidasoa-activa.com ou auprès de l'Agence Basque de Protection des Données www.avpd.euskadi.eus.

INFORMATION :

Organisateur du concours : Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi - Villa Ducoureaux - Rue d'Hendaye n° 8 - Irun - Tél : 00.34.943.50.96.00 - Courriel : consorcio@bidasoa-activa.com

Horaires d'hiver du 2 janvier au 11 juin et du 20 septembre au 22 décembre : de lundi à vendredi de 9h00 à 14h00 et de lundi à jeudi de 16h00 à 18h30.

Horaires d'été et de Noël du 12 juin au 19 septembre et du 23 au 31 décembre : de lundi à vendredi de 9h00 à 14h00.

Excepté ponts et jours fériés dans les deux cas.

A Irun, le 15 avril 2019.

LE PRÉSIDENT M. Korta Ecenarro



Bidasoa - Txingudi

Bidasoa - Txingudi Mugaz Gaindiko Partzuergoa
Consorcio Transfronterizo - Bidasoa - Txingudi
Consorcio Transfrontalier - Bidasoa - Txingudi